COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ
SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 27 janvier 2021

Ordre du jour :

1. **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**
2. **DEVIS CONCERNANT LE PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE : PRESENTATION ET VOTE**
3. **SDEM : DEVIS RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ET SUBVENTION**
4. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
5. **RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA**
6. **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE**
7. **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt et un, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, MM. BLIN Bruno, POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, M. MACRA Francis, Mmes BRISSET Delphine, DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. BOUCAULT Bruno (a donné procuration à M. CERCEL Benoît).

Madame DEROUET Dominique a été nommée secrétaire de séance.

1- 2021/1-INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église n'est prévue pour l'année 2020, le montant maximum de l'indemnité annuelle de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales reste fixé à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées, en référence à la circulaire ministérielle du 27 février 2018.

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 10 voix pour et une abstention, DECIDE d'accorder **au tarif maximum** l'indemnité de gardiennage de l'église à compter du 1er janvier 2020 à M. ROLET Régis, prêtre affectataire ne résidant pas dans la commune et dit que cette indemnité sera alignée chaque année sur le tarif maximum en application de la circulaire ministérielle annuelle.

2-2021-2-DEVIS CONCERNANT LE PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE : PRESENTATION ET VOTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de :

CENTAURE SYSTEMS d'un montant de 20 960.00 € HT soit 25 152.00 € TTC pour la livraison, pose, raccordement, mise en service et formation « installation clé en main » (hors travaux génie civil) d'un panneau d'information électronique double face au village aux Telliers.

L'entreprise ALLEZ et COMPAGNIE d'un montant de 1 597.60 € HT soit 1 917.12 € TTC pour la réalisation d'un massif pour la pose d'un panneau d'information double face au village au Telliers et réalisation d'un raccordement électrique.

Après étude de ces devis et après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention, le conseil municipal retient les devis de :

CENTAURE SYSTEMS d'un montant de 20 960.00 € HT pour la livraison, pose, raccordement, mise en service et formation « installation clé en main » (hors travaux génie civil) d'un panneau d'information électronique double face au village aux Telliers.

L'entreprise ALLEZ et COMPAGNIE d'un montant de 1 597.60 € HT pour la réalisation d'un massif pour la pose d'un panneau d'information double face au village au Telliers et réalisation d'un raccordement électrique.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer lesdits devis et l'AUTORISE à demander un fonds de concours à la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour ces travaux.

3- 2021-3- SDEM : DEVIS RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ET SUBVENTION APS 003023 :

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Ensemble de la commune à l'exception du village du vieux val ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 43 050 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ANCTOVILLE SUR BOSCQ s'élève à environ de 26 465 € HT.

Les Membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Sur l'ensemble de la commune à l'exception du vieux val »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 4ème trimestre 2022
- Acceptent une participation de la commune de 26 465 € HT
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Par contre, il reste à définir les horaires d'éclairage (coupure la nuit ou pas).

4- 2021/4- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de demande de DETR et le plan de financement s'y rapportant ;

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;

- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.

5- 2021/5- RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA

Le rapport annuel 2019 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2019.

VU, l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,
CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Décision du Conseil :

Après étude de ce document, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et une abstention, approuve le rapport annuel 2019 du SMPGA sans observation ni réserves

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ
SEANCE DU 3 FEVRIER 2021

6-2021-6-CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le comte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  -Décès

  -Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)

  -Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENT NON TITULAIRES DE DROITS PUBLIC :**
  -Accidents du travail – Maladies professionnelles

  -Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2022**

Régime du contrat : **Capitalisation**

7 QUESTIONS DIVERSES

Proposition bancaire pour financer l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition bancaire de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), d'un montant de 60 000 € sur 5 ans à échéances constantes pour financer les travaux d'investissement et notamment la rénovation de l'éclairage public sur la commune.

Avant de se prononcer sur le sujet, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander au Crédit mutuelle une proposition d'emprunt de 100 000 € sur 10 ans à échéances constantes. Cette question sera débattue à nouveau lors d'une prochaine réunion de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

à Anctoville sur Boscq, le 8 février 2021

Le Maire,
François LEMOINE.

MAIRIE D'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ * MANCHE *